

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE BIMBO DAY CARE INC.	Numéro de permis 910030	Date d'inspection Le 13 février 2020	
Nom de l'établissement Halte scolaire Bimbo		Numéro de téléphone (506) 548-8069	
Adresse 1300 rue St-Joseph Bathurst NB E2A 3R5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux Lors de ma surveillance le ratio est respecté. - Les dossiers d'incidents sont utilisés, signés et chaque parent sont informés de l'incidents. - Les dossiers des enfants sont complet. Les enfants étaient calmes les éducatrices organisées et calmes. Les médicaments ne sont pas administrés, en cas de maladie les éducatrices appellent les parents.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 février 2020

Date

original signé par
Chanie Roy

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 février 2020

Date